



LA FARLÈDE

Service Education Enfance
Jeunesse

04.94.31.53.61

inscriptions.jeunesse@
lafarlede.fr

Informations au(x) responsable(s)

Document à conserver par le(s) responsable(s)

DOSSIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le dossier 2026 (OBLIGATOIRE pour toute première demande et valable pour l'année civile) ainsi que **l'ensemble des pièces justificatives** doivent être déposés dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs ou envoyés par mail à l'adresse suivante : **inscriptions.jeunesse@lafarlede.fr**

Les familles dont les enfants seront déjà inscrits en 2026 n'auront plus à fournir de dossiers, seule une fiche d'inscription correspondante à chaque période de vacances ou des mercredis sera à compléter et à retourner.

RÉSERVATIONS DES MERCREDIS / VACANCES

Le planning des dates de réservations pour les mercredis est disponible sur **le portail famille**, dans l'onglet "**documents**".

Concernant **les vacances scolaires**, il n'existe pas de planning préétabli.

Les dates de préinscription seront communiquées via :

- **Le portail famille**
- **Beneylu**
- **L'application de la ville de la Farlède**
- **Le site de la ville de la Farlède.**

Les dates de retour des fiches d'inscription pour les mercredis et les vacances sont indiquées **directement sur ces documents**. Tout comme les dates d'envoi **des factures**.

Merci de respecter les dates.

L'inscription ne sera effective qu'après le règlement auprès de la régie municipale de la somme correspondant et dans le respect des dates précisées sur la facture.

LES TARIFS

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial selon les barèmes suivants :

Quotients Familiaux	Tarif / jour (mercredi)	Tarif / semaine (4 jours)	Tarif / semaine (5 jours)
$Si\ QF \leq 500$	3.92 €	15.68 €	19.60 €
$501 \leq QF \leq 650$	5.72 €	22.88 €	28.60 €
$651 \leq QF \leq 850$	8.37 €	33.48 €	41.85 €
$851 \leq QF \leq 1000$	9.64 €	38.56 €	48.20 €
$1001 \leq QF \leq 1300$	12.50 €	50.00 €	62.50 €
$Si\ QF > 1301$	12.72 €	50.88 €	63.60 €

REMBOURSEMENT/ AVOIR

Vacances scolaires : Aucun remboursement ou avoir ne pourra être effectué, sauf sur présentation de justificatif (certificat médical au autre) à compter de 3 jours consécutifs.

Mercredis : Un avoir sera appliqué en cas d'absence signalée au plus tard le vendredi précédent.